



PRÉFET DE L'AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral approuvant le bilan de la concertation préalable à la mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du syndicat mixte Bugey – Côtière – Plaine de l'Ain, du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Vulbas et du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Loyettes, dans le cadre du projet de réalisation d'une paire de réacteurs électronucléaires par la société anonyme Électricité de France (EDF) à proximité de la centrale nucléaire de production d'électricité du Bugey

**Le préfet de l'Ain
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6 ;

Vu l'article 8 de la loi n° 2023-491 du 22 juin 2023 relative à l'accélération des procédures liées à la construction de nouvelles installations nucléaires à proximité de sites nucléaires existants et au fonctionnement des installations existantes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2025-1152 du 2 décembre 2025 portant nomination de M. Louis-Xavier THIRODE, en qualité de préfet de l'Ain ;

Vu le décret 2025-669 du 17 juillet 2025 désignant l'autorité administrative compétente de l'État mentionnée à l'article 8 de la loi n° 2023-491 du 22 juin 2023 relative à l'accélération des procédures liées à la construction de nouvelles installations nucléaires à proximité de sites nucléaires existants et au fonctionnement des installations existantes ;

Vu le décret n° 2026-213 du 24 mars 2026 qualifiant de projet d'intérêt général le projet de réalisation de deux réacteurs électronucléaires sur le site à proximité de la centrale de Bugey ;

Vu les courriers d'information de M. le préfet de l'Ain du 27 mars 2026 aux communes de Loyettes et de Saint-Vulbas, au Schéma de Cohérence Territoriale du syndicat mixte Bugey – Côtière – Plaine de l'Ain, à la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, au département de l'Ain et à la région Auvergne Rhône-Alpes concernant la nécessité de procéder à une mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2026 engageant la procédure de mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale du syndicat mixte Bugey – Côtière – Plaine de l'Ain, du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Vulbas et du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Loyettes, et portant ouverture de la concertation préalable dans le cadre du projet de réalisation

de deux réacteurs électronucléaires par la société anonyme Électricité de France (EDF) à proximité de la centrale nucléaire de production d'électricité de Bugey ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du syndicat mixte Bugey – Côtière – Plaine de l'Ain en vigueur, approuvé par délibération 26 janvier 2017 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Vulbas en vigueur, approuvé par délibération du 30 mai 2008;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Loyettes en vigueur, approuvé par délibération du 30 juin 2006 ;

Vu le courrier de réponse du syndicat mixte Schéma de Cohérence Territoriale du syndicat mixte Bugey – Côtière – Plaine de l'Ain en date du 15 avril 2026, au courrier d'information de M. le préfet de l'Ain du 27 mars 2026 sus-visé ;

Vu la délibération n°2026 04 60 du 30 avril 2026 du Conseil Municipal de la commune de Loyettes portant avis de la collectivité et en réponse au courrier d'information de M. le préfet de l'Ain du 27 mars 2026 sus-visé ;

Vu le déroulement de la concertation préalable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme mise en œuvre du 7 avril au 7 mai 2026 inclus ;

Vu les pièces du dossier soumis à la concertation en vue de la mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale du syndicat mixte Bugey – Côtière – Plaine de l'Ain, du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Vulbas et du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Loyettes dans le cadre du projet de réalisation de deux réacteurs électronucléaires à proximité de la centrale nucléaire de Bugey ;

Vu le bilan de la concertation ;

Considérant la soumission à évaluation environnementale de la procédure de mise en compatibilité ;

Considérant que la procédure de mise en compatibilité d'un Schéma de Cohérence Territoriale et de Plans Locaux d'Urbanisme soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation préalable en application de l'article L.103-2 du code de l'Urbanisme ;

Considérant que les observations émises par les collectivités et par le public, dans le cadre de la concertation préalable, ont été prises en compte dans le bilan de concertation dressé par EDF ;

Considérant qu'il appartient au préfet de l'Ain d'arrêter le bilan de la concertation avant de procéder à l'examen conjoint du projet de mise en compatibilité avec les personnes publiques associées ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} – Objet

Le bilan de la concertation préalable à la mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale du syndicat mixte Bugey – Côtière – Plaine de l'Ain, du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Vulbas et du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Loyettes dans le cadre du projet de

réalisation d'une paire de réacteurs électronucléaires par EDF à proximité de la centrale de Bugey, joint en annexe, est arrêté.

Article 2 – Publicité

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage :

- à la préfecture de l'Ain ;
- au siège du SCoT Bugey – Côtière – Plaine de l'Ain ;
- à la mairie de Saint-Vulbas ;
- à la mairie de Loyettes.

Article 3 – Modalités de consultation du bilan

Une version papier du bilan de la concertation pourra être consultée :

- à la préfecture de l'Ain sise 45 avenue Alsace Lorraine – Bourg en Bresse pendant deux mois, sur rendez-vous, du lundi au vendredi, de 10h00 à 12h00, la prise de rendez-vous s'effectuant par téléphone au 04 74 32 30 00 ;
- à la mairie de Loyettes, 101 rue de la Mairie, 01360 Loyettes, aux horaires d'accueil du public ;
- à la mairie de Saint-Vulbas, 403 rue Claires-Fontaines 01150 Saint-Vulbas, aux horaires d'accueil du public.

Par ailleurs, un dossier au format numérique sera consultable par le public sur le site internet des services de l'État dans l'Ain, à l'adresse suivante : <https://www.ain.gouv.fr/administrer/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/EPR-2/Concertation-prealable-Mise-en-compatibilite-des-documents-d-urbanisme>

Article 4 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Lyon.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 – Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, le directeur départemental des territoires de l'Ain, le président du syndicat mixte Bugey – Côtière – Plaine de l'Ain, le maire de Loyettes et le maire de Saint-Vulbas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 28 mai 2026

Le préfet,

SIGNÉ

Louis-Xavier Thirode

Bilan de la concertation préalable dans le cadre du projet de mise en compatibilité des documents d'urbanisme, relative au projet d'implantation d'une paire de réacteurs électronucléaires à proximité du site de Bugey

Le groupe Électricité de France (EDF) prévoit la réalisation de deux réacteurs nucléaires EPR2 sur le site à proximité de la centrale nucléaire de production d'électricité de Bugey.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la loi n°2023-491 du 22 juin 2023 relative à l'accélération des procédures liées à la construction de nouvelles installations nucléaires à proximité de sites nucléaires existants et au fonctionnement des installations existantes, dite loi d'accélération du nucléaire.

En application de son article 8, le projet a été qualifié de projet d'intérêt général par décret n° 2026-213 du 24 mars 2026.

La réalisation du projet EPR2 à proximité du Bugey implique notamment l'aménagement de zones de chantier.

Pour ce faire, il est nécessaire d'adapter les documents d'urbanisme en vigueur, en application de l'article 8 précité.

Une procédure de mise en compatibilité des documents d'urbanisme (MECDU) a ainsi été engagée par arrêté préfectoral du 30 mars 2026. Elle concerne :

- le Schéma de Cohérence Territoriale du syndicat mixte Bugey – Côtière – Plaine de l'Ain (BUCOPA) ;
- les plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes de Loyettes et Saint-Vulbas.

Cette procédure de MECDU s'accompagne, d'une démarche d'évaluation environnementale.

Conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, cette procédure a fait l'objet, d'une concertation préalable avec le public qui s'est déroulée du mardi 7 avril 2026 au jeudi 7 mai 2026 inclus.

Parallèlement à cette concertation, conformément à l'article 8 de la loi précitée, monsieur le Préfet de l'Ain a également procédé à l'information des collectivités compétentes pour faire évoluer les documents d'urbanisme (SCoT BUCOPA et PLU de Loyettes et de Saint-Vulbas), afin de recueillir leurs éventuelles observations sur les modifications envisagées. Il a également informé par courrier les représentants de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, du Département de l'Ain, et de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

En réponse, le président du SCoT BUCOPA, par courrier en date du 15 avril 2026, et la commune de Loyettes, par délibération de son conseil municipal en date du 30 avril 2026, ont apporté leur soutien à cette démarche.

Ce document dresse le bilan de la concertation préalable du public. Il synthétise l'ensemble des thèmes soulevés par les contributeurs et présente les réponses et les enseignements tirés de cette dernière.

1. Déroulement de la concertation

La concertation s'est tenue du mardi 7 avril 2026 au jeudi 7 mai 2026 inclus.

Le public a pu formuler ses observations et propositions par écrit, dans les conditions précisées par l'arrêté préfectoral sus-mentionné :

- Soit en les consignait sur registre dématérialisé :

<https://www.registre-numerique.fr/concertation-prealable-mecdu-epr2-bugey>

- Soit en les adressant par courriel à l'adresse suivante :

concertation-prealable-mecdu-epr2-bugey@mail.registre-numerique.fr

- Soit en les consignait par écrit dans les registres tenus à la disposition du public dans les locaux :
 - de la préfecture de l'Ain, 45 avenue Alsace Lorraine – Bourg en Bresse, sur rendez-vous, du lundi au vendredi, de 10h00 à 12h00, la prise de rendez-vous s'effectuant par téléphone au 04 74 32 30 00 ;
 - de la mairie de Loyettes, 101 rue de la Mairie, 01360 Loyettes, aux horaires d'accueil du public ;
 - de la mairie de Saint-Vulbas, 403 rue Claires-Fontaines 01150 Saint-Vulbas, aux horaires d'accueil du public ;

Pendant toute la durée de la concertation, une version papier du dossier annexé à l'arrêté préfectoral du 30 mars 2026, a été mise à la disposition du public dans les locaux de la préfecture de l'Ain, de la mairie de Loyettes et de la mairie de Saint-Vulbas selon les modalités et aux horaires précisés par l'arrêté.

Un dossier en format numérique était également consultable par le public en ligne sur le site internet des services de l'État dans l'Ain, à l'adresse suivante :

<https://www.ain.gouv.fr/administrer/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/EPR-2/Concertation-prealable-Mise-en-compatibilite-des-documents-d-urbanisme>

Ce dossier comprend :

- la présentation du projet ;
- la présentation de la procédure de mise en compatibilité et de la concertation associée ;
- les modifications du SCoT et des PLU envisagées pour leur mise en compatibilité avec le projet de réalisation de deux réacteurs électronucléaires à proximité de la centrale nucléaire de Bugey.

2. Bilan des consultations et contributions

Aucune contribution n'a été déposée dans les registres papier en préfecture ou en Mairies.

Le bilan fait apparaître 67 contributions au total sur le registre numérique, réparties comme suit :

46 contributions publiées sur le registre ;

19 contributions non publiées (l'adresse électronique du contributeur n'ayant pas pu être vérifiée) ;

2 contributions transmises par mail et non publiées.

Toutes les contributions sont présentées en Annexe 3 de ce bilan.

3. Avis sur le projet

Les éléments chiffrés sont les suivants :

	Total
Contributions considérées comme <i>favorables</i>	57
Contributions considérées comme <i>défavorables</i>	3
Contributions considérées comme <i>neutres</i>	7

Toutes les contributions sont présentées en Annexe 3 de ce bilan.

4. Thématiques abordées

La majorité des contributions exprime un avis favorable à l'implantation des deux réacteurs EPR 2 à proximité du site de Bugey. Le projet est perçu comme indispensable pour garantir la sécurité énergétique, atteindre les objectifs climatiques, stimuler l'économie régionale et assurer la souveraineté de la France.

La réussite du projet repose pour les auteurs sur la mise en conformité des documents d'urbanisme, la collaboration entre les acteurs publics et privés, ainsi que sur une gestion administrative fluide afin d'éviter tout retard.

Les 10 remarques neutres ou défavorables (dont 7 ont été publiées) abordent principalement trois thématiques ci-après présentées et accompagnées d'éléments de réponse du maître d'ouvrage.

- ***Demande de rattachement de la procédure relative à l'extension de la carrière de Loyettes***

Plusieurs contributions, notamment associatives, demandent que la concertation publique relative à la modification du PLU de Loyettes pour permettre l'extension de la carrière CMSE soit rattachée à la présente concertation. Les contributeurs considèrent que cette extension serait directement liée au projet EPR2, dès lors qu'elle viserait à compenser la perte d'exploitation de la carrière actuelle située dans le périmètre concerné par le projet. Ils estiment que les deux procédures auraient des impacts communs, notamment sur l'environnement, les terres agricoles, l'hydrogéologie et le trafic routier, et qu'elles devraient donc être appréhendées globalement afin d'éviter une lecture fragmentée des impacts.

Éléments de réponse

Il convient de rappeler, à titre liminaire, que deux carrières actuellement en activité se situent sur le site d'implantation du projet EPR2.

La carrière actuellement exploitée par l'entreprise Nexstone (ex-CMSE) intègre déjà dans son périmètre d'autorisation actuel des terrains situés en dehors du site du projet EPR2, au Nord de la route départementale n°20. La société, souhaite poursuivre son exploitation sur ce site, ainsi que sur les terrains adjacents à ces parcelles dont elle détient de longue date la maîtrise foncière.

Cette décision relève d'un choix industriel indépendamment du Projet porté par EDF d'implantation de deux unités de production EPR2 à proximité du site de Bugey.

Par délibération du 7 avril 2026, le Conseil Municipal de Loyettes a autorisé M. le Maire, à l'unanimité, à poursuivre une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Loyettes, conformément à l'arrêté municipal n° 2026-ACC-003 du 23 février 2026 lançant cette procédure.

Cette procédure vise expressément à permettre la réalisation du projet de renouvellement et d'extension de carrière porté par Nexstone, projet que la commune a reconnu comme présentant un intérêt général pour son territoire notamment en termes d'approvisionnement local en matériau, de sécurisation et diversification des ressources pour la filière du bâtiment et des travaux publics dont la demande est d'ores et déjà importante comme le présente le dossier de l'exploitant Nexstone.

Ainsi la demande d'extension de la carrière Nexstone ne peut être considérée comme une conséquence du chantier EPR2 mais procède d'un choix stratégique propre à cet industriel, répondant à des finalités indépendantes, et notamment permettant de répondre aux besoins en matériaux dans la zone de chalandise dans les prochaines décennies.

Ainsi, s'agissant de deux maîtres d'ouvrage distincts (Nexstone et EDF) portant des projets aux justifications industrielles indépendantes, il est juridiquement et techniquement justifié de mener des procédures d'urbanisme séparées.

Par ailleurs, le projet EPR 2 bénéficie d'une procédure dédiée, prévue par la loi **n°2023-491 du 22 juin 2023**, de mise en compatibilité des documents d'urbanisme et applicable à la réalisation d'un réacteur électronucléaire.

Afin de répondre légitimement aux préoccupations du public quant à l'appréhension globale des enjeux environnementaux, l'Évaluation Environnementale de la présente MECDU, tiendra compte de l'Évaluation Environnementale de la MECDU liée au projet d'extension de la carrière.

- **Remarques relatives au périmètre, au calendrier et à la robustesse administrative du dossier**

Une contribution individuelle critique fortement la succession des concertations et y voit le signe d'une insuffisante anticipation administrative du dossier. Le contributeur considère qu'un projet de cette ampleur aurait dû intégrer dès l'origine ses conséquences sur le SCoT et les PLU concernés.

Éléments de réponse

La pluralité des concertations répond au strict respect du cadre législatif applicable aux grands projets industriels, qui distingue l'opportunité globale du projet (débat public sous l'égide de la CNDP), de sa traduction dans les documents d'urbanisme locaux (la présente MECDU), puis de ses autorisations techniques et environnementales (Autorisation Environnementale et Autorisation de Création d'une installation nucléaire de base).

La procédure de MECDU intervient après la qualification du projet en projet d'intérêt général (Décret n° 2026-213 du 24 mars 2026 qualifiant de projet d'intérêt général le projet de réalisation d'une paire de réacteurs électronucléaires à proximité du site du Bugey), conformément à l'article 8 de la loi du 22

juin 2023 relative à l'accélération des procédures liées à la construction de nouvelles installations nucléaires à proximité de sites existants.

Cette disposition prévoit précisément que, lorsqu'un SCoT, un PLU ou une carte communale doit être modifié ou révisé pour permettre la réalisation d'un réacteur électronucléaire qualifié de projet d'intérêt général, une procédure de mise en compatibilité est engagée.

La succession des temps de concertation ne traduit donc pas une fragilité administrative du dossier, mais l'articulation de procédures ayant chacune un objet distinct conformément à la réglementation en vigueur :

- le débat public relatif au projet EPR2 porte sur le principe, les caractéristiques et les incidences du projet ;
- la mise à disposition du public de la demande de qualification de Projet d'intérêt général ;
- la concertation préalable de la MECDU porte, quant à elle, sur l'adaptation des documents d'urbanisme concernés.

La démarche de concertation préalable vise donc à soumettre au public les incompatibilités des documents d'urbanisme en vigueur identifiées et les évolutions envisagées et leurs enjeux environnementaux, afin d'enrichir le futur dossier de MECDU et son évaluation environnementale.

- ***Contestation de l'opportunité du projet EPR2 et critiques générales de la filière nucléaire***

Une contribution associative exprime enfin des critiques plus générales sur le choix du nucléaire, l'absence de débat démocratique, la dépendance aux matières premières, les risques technologiques, financiers, climatiques et environnementaux, ainsi que la cohérence du projet avec les objectifs climatiques et la Stratégie Nationale Bas-Carbone.

Éléments de réponse

Cette concertation porte spécifiquement sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme rendue nécessaire par le projet EPR2 Bugey.

L'opportunité du programme de renouvellement du parc nucléaire français (comprenant la réalisation de la première paire d'EPR2 à Penly) a fait l'objet d'un débat public national organisé par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) du 27 octobre 2022 au 27 février 2023. Le projet spécifique d'implantation de deux réacteurs EPR2 à proximité du site de Bugey a ensuite fait l'objet de son propre débat public territorial sous l'égide de la CNDP, du 28 janvier au 15 mai 2025.

À l'issue de ce processus et de la remise du bilan de la CNDP, les maîtres d'ouvrage (EDF et RTE) ont officiellement acté, par décision en date du 25 septembre 2025, la poursuite du projet.

L'intérêt général de ce projet pour la souveraineté énergétique et la décarbonation du pays a par ailleurs été acté juridiquement par le décret n° 2026-213 du 24 mars 2026 le qualifiant de Projet d'Intérêt Général (PIG). La présente procédure de MECDU tire strictement les conséquences réglementaires locales de ce PIG et de ces décisions nationales préalablement débattues.

Les impacts du projet, notamment en matière d'environnement, de sûreté, de risques, d'eau, de déchets, de chantier ou de fonctionnement, relèvent des procédures d'autorisation propres au projet, qui donneront lieu à des dossiers spécifiques et à enquêtes publiques.

Sur la cohérence climatique, le dossier rappelle que le projet EPR2 s'inscrit dans l'objectif national de neutralité carbone à l'horizon 2050 et dans la perspective d'un système électrique bas-carbone. À ce titre EDF a publié une analyse de cycle de vie du kWh nucléaire et a précédemment indiqué dans le cadre du débat public qu'une étude pilote spécifique au réacteur EPR2 est engagée.

Sur les risques technologiques et les enjeux de sûreté, il convient de rappeler que ces sujets sont traités par le projet mais relèvent de cadres d'instruction spécialisés, sous le contrôle des autorités compétentes. Il est précisé que l'exploitation des EPR2 s'appuie sur les principes du parc nucléaire existant en matière de sûreté, de sécurité, d'organisation de crise et de réexamens périodiques, et que le référentiel du réacteur EPR2 articule les exigences relevant notamment du Code de l'environnement et du Code de la défense.

5. Conclusion

Au regard des retours formulés par le public le porteur de projet veillera à ce que le dossier définitif de mise en compatibilité des documents d'urbanisme, qui sera soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées, de l'Autorité Environnementale (Ae), puis à enquête publique, présente clairement le périmètre et les impacts de ce projet.

Les observations recueillies confirment par ailleurs la très forte adhésion du territoire au projet.



Association Sortir du Nucléaire Bugey

76 impasse Mozart, 01360 Loyettes

www.sdn-bugey.org / <https://www.facebook.com/sdnbugey> / contact@sdn-bugey.org

CONCERTATION PUBLIQUE PROJET DE MISE EN COMPATIBILITE DU SCOT ET DES PLU DE SAINT-VULBAS ET LOYETTES

Notre association a pris connaissance du projet de mise en compatibilité du SCOT BUCOPA et des PLU de Saint-Vulbas et Loyettes pour permettre l'implantation de deux réacteurs nucléaires EPR2 à proximité du site actuel de CNPE Bugey.

Sur le site envisagé, se trouve la carrière Nexstone en exploitation jusqu'au 24 juin 2033. Cependant, EDF souhaite acquérir la parcelle C241 où se trouve cette carrière au 31 décembre 2026.

La carrière qui dispose déjà d'une autorisation d'exploitation pour la parcelle C300 au nord de la D20, en compensation de la perte d'exploitation de la parcelle C241, souhaite disposer d'une surface exploitable beaucoup plus importante au nord de la D20. Elle envisage donc une exploitation sur les parcelles C258 et C298 déjà autorisées pour les carrières mais aussi sur tout ou partie des parcelles C161, C243, C290, C292, C294 et D348 actuellement classées en zone agricole.

En conséquence, la commune de Loyettes veut modifier son PLU pour étendre la zone de carrières au nord de la D20. Une concertation est en cours jusqu'au 7 mai 2026.

Comme le projet d'extension de carrière de la société Nexstone résulte directement du projet d'implantation des EPR2, **nous demandons que le dossier de modification du PLU de Loyettes pour création de nouvelles zones de carrières au nord de la D20, soit rattaché au dossier de mise en compatibilité du SCOT et des PLU de Saint-Vulbas et Loyettes.**

Il convient d'associer ces deux projets pour une meilleure prise en compte des impacts environnementaux (biodiversité, mesures ERC, pollutions, bruit, poussières, ...), des impacts agricoles, du paysage, des problèmes hydrauliques et hydrogéologie, des problèmes de trafic routier, etc.

Christine Déseraud

Présidente

Annexe 2

Courrier de l'association CVPA



Comité de Vigilance de la Plaine de l'Ain (CVPA) – Contact@cvpa.ovh

Contribution à la Concertation Préalable – MEC Projet EPR2 de Bugey

Cette contribution s'inscrit dans le cadre de la concertation préalable portant sur la mise en conformité du projet EPR2 de Bugey avec les exigences réglementaires nationales et européennes, notamment celles issues de l'Accord de Paris, du code de l'environnement et de la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC). Elle vise à interroger la conformité réelle du projet avec le SCOT qui intègre les politiques nationales (climat, biodiversité, énergie) ; et notamment la consommation d'espace, la préservation des espaces naturels.

Table des matières

Rapide rappel de notre point de vue sur le sujet EPR2	1
La mise en conformité réglementaire du projet EPR2 – une incompatibilité intrinsèque avec l'Accord de Paris, du code de l'environnement et la Stratégie Nationale Bas-Carbone	2
Conclusion	4

Rapide rappel de notre point de vue sur le sujet EPR2

Concernant le projet nous voulions rappeler, en préambule, 3 points qui nous préoccupent :

1. Le choix du nucléaire imposé sans débat démocratique

Le choix du gouvernement de relancer le nucléaire à travers le projet d'EPR2 à Bugey s'impose au territoire sans débat national ni réflexion systémique sur l'avenir énergétique du pays. Une telle décision engage pourtant plusieurs générations et de fait oblige le gouvernement à former les citoyens à ce sujet complexe techniquement, socialement.

Les discussions menées jusqu'à présent se limitent à des débats fragmentés sur des sujets techniques (moyens de production, localisation, sécurité), ignorant les questions fondamentales : quels usages voulons-nous réellement couvrir par l'électricité ? Quels besoins sont indispensables ? Quels sont superflus ou inefficients ?

2. L'urgence d'une approche globale : sobriété et efficacité avant production

Les principes développés par négaWatt et Global Chance insistent sur une hiérarchie claire des priorités : sobriété d'abord, efficacité ensuite, production enfin. Or, la politique actuelle inverse cette logique : elle parie sur une production nucléaire surdimensionnée sans plan national structuré de sobriété énergétique ni programme massif de rénovation thermique des bâtiments.

- Sobriété : nous n'avons aujourd'hui aucune trajectoire claire de réduction de la demande d'électricité. L'accroissement prévu des usages (mobilité électrique, chauffage, industrie



lourde) ne s'accompagne d'aucun plan de rationalisation ni d'arbitrage sur les usages essentiels.

- Efficacité : malgré les millions de logements classés "passoires énergétiques", la rénovation globale du parc reste marginale, et les programmes publics sont sous-financés.
- Production : vouloir produire toujours plus d'électricité nucléaire n'a donc pas de sens dans un contexte où la demande pourrait être divisée par deux avec une politique d'efficacité et de sobriété ambitieuse.

3. Une dépendance accrue et des risques sous-estimés

Le projet d'EPR2 ne renforce pas notre souveraineté énergétique, il l'affaiblit :

- Dépendance aux matières importées : la construction d'un EPR2 mobilise d'importantes quantités de métaux stratégiques (cuivre, nickel, terres rares, titane, uranium, zirconium, bore) dont la France ne dispose pas. Cette dépendance crée un fort risque géopolitique et environnemental par transfert des impacts vers des pays tiers. Et cela sur toute la période d'exploitation (60 ans à minima)
- Dépendance financière : l'endettement colossal induit par la filière nucléaire plombe notre capacité à investir notamment dans les secteurs des énergies renouvelables plus facile à déployer, plus soutenables et qui sont des secteurs créateurs d'emplois locaux. Au lieu de cela nous laissons le marché à la Chine.
- Dépendance technologique : le maintien du parc nucléaire demande un haut niveau de compétence technique, de stabilité politique et de moyens publics constants sur des décennies — une contrainte incompatible avec les incertitudes économiques et sociales qui sont en train d'advenir.
- Vulnérabilité : le nucléaire est par nature une cible potentielle : risques d'attaques cyber, d'incidents majeurs, d'aléas climatiques (sécheresses, canicules) affectant la disponibilité de l'eau pour le refroidissement (baisse drastique du niveau du Rhône modélisé).

La mise en conformité réglementaire du projet EPR2 – une incompatibilité intrinsèque avec l'Accord de Paris, du code de l'environnement et la Stratégie Nationale Bas-Carbone

Un impact territorial négatif et durable

Le Bugey et sa région concentrent déjà une charge nucléaire historique lourde (Superphénix, Bugey, stockages ICEDA). L'ajout d'un EPR2 amplifierait :

- L'artificialisation des sols et l'anthropisation excessive des milieux naturels ;
- La pression démographique et logistique, avec l'augmentation des flux routiers, des infrastructures et des besoins en eau (plus d'activité plus de population plus de pollution) ;



- La dégradation paysagère et patrimoniale, affectant durablement un territoire à haute valeur naturelle (corridor écologique, derniers kilomètres de « Rhône sauvage ») et agricole (importance de la production agricole contenu de la baisse de rendement attendue à cause des aléas climatiques et des pratiques culturales inadaptées depuis plusieurs décennies) ;
- Une contradiction croissante entre une volonté affichée (« marathon de la biodiversité ») de préservation et une réalité économique impactant durablement et profondément nos écosystèmes locaux et notre biodiversité locale.

N'oublions pas le bénéfice économique des services écosystémiques : depuis la loi biodiversité (2016), les politiques publiques reconnaissent clairement ces services, dans la SNBC Les services écosystémiques sont implicites (stockage du carbone, régulation climatique, maintien des sols.)

Le coût environnemental et social est donc considérable, au regard des plus-values réelles apportées au territoire.

Une alternative crédible existe pour une production électrique plus soutenable alignée sur les exigences réglementaires

Les analyses convergentes de négaWatt et Global Chance démontrent qu'une France décarbonée sans nouveau nucléaire est à portée de main. Elle repose sur :

- La sobriété énergétique planifiée, en réinterrogeant les usages plutôt qu'en les étendant ;
- La rénovation ambitieuse des bâtiments et le développement massif des renouvelables locales ;
- Un système électrique résilient et flexible, reposant sur le stockage, la gestion de la demande et la participation citoyenne.

Ces orientations offriraient au territoire du Bugey une trajectoire de développement durable, créatrice d'emplois locaux dans la rénovation, l'ingénierie et l'agroécologie, au lieu de le figer dans une logique industrielle du XXe siècle.

L'empreinte carbone de la construction : une non-conformité avec l'Accord de Paris

L'Accord de Paris ne fixe pas seulement un objectif de long terme : il enjoint les États à cesser immédiatement d'aggraver les émissions de gaz à effet de serre. Or, la construction d'un EPR2 génère des émissions massives et concentrées dans le temps — béton, acier, transport de matériaux sur des années — dans une période où chaque tonne de CO₂ émise aggrave irrémédiablement le dépassement des 1,5 °C.

Le GIEC est explicite : les budgets carbone compatibles avec 1,5 °C ne permettent plus de financer des infrastructures lourdes dont le retour énergétique s'étale sur plusieurs décennies. La mise en conformité du projet avec l'Accord de Paris implique donc, a minima, une analyse transparente et opposable du coût carbone de construction, de la dette carbone initiale et du délai de retour en comparaison avec des solutions de production électriques issues des renouvelables déployables en 3 à 5 ans.



Comité de Vigilance de la Plaine de l'Ain (CVPA) – Contact@cvpa.ovh

Conclusion

Le projet EPR2 de Bugey incarne une fuite en avant technocratique et centralisée. Il prolonge un modèle dépassé fondé sur la croissance illimitée de la consommation d'énergie, au mépris des limites planétaires et du débat démocratique. Et le pari audacieux sur un coût budgétaire futur faible de l'électricité nucléaire

Annexe 3 Contributions

	<u>Objet / Intitulé</u>	<u>Contenu</u>	Favorable (+) Défavorable ou Neutre (-)	Publiée ou non Publiée
1 et 2	Très favorable au projet EPR2 Bugey et à cette démarche	Je suis très favorable à cette démarche de mise en compatibilité des documents d'urbanisme. Il me paraît en effet essentiel que les territoires de proximité puissent s'adapter à un projet majeur pour la souveraineté énergétique de la France. Le projet EPR2 du Bugey contribuera de manière déterminante à la décarbonation des usages énergétiques, condition indispensable pour éviter les trajectoires les plus pessimistes en matière d'émissions de CO2. Depuis plusieurs mois, EDF travaille de façon étroite avec les collectivités du territoire afin de prendre en compte leurs projets et de garantir leur compatibilité avec le projet EPR2. Cette concertation approfondie témoigne d'une prise en compte réelle des enjeux locaux. Par ailleurs, le suivi attentif assuré par la préfecture de région constitue un gage de rigueur et de sérieux, de nature à rassurer l'ensemble des parties prenantes. Je vous remercie de la prise en compte de ma contribution. Je vous prie d'agréer en mes respectueuses salutations.	+	NP
3	Une modification nécessaire	Le caractère indispensable du projet EPR d'EDF vis-à-vis de la stratégie énergétique de la France démontre la nécessité de modifier l'urbanisme. Il serait inconcevable de ne pas donner une suite favorable à cette démarche.	+	P
4	Favorable au projet EPR2	Le principe de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Loyettes et Saint Vulbas afin de réaliser le projet EPR2 est une vraie facilité pour permettre la réalisation de ce projet industriel nécessaire pour l'industrialisation française. La prise en main par l'Etat de l'urbanisme est un facteur de simplification pour ces communes et permet d'accompagner les procédures administratives qui sont très lourdes à l'échelle communale. Le projet EPR2 a été longuement débattu au cours du débat public, il a été déclaré d'intérêt général, il est souhaité par les élus et les citoyens du territoire. De nombreuses possibilités vont encore être données aux citoyens de s'exprimer sur ce projet pour le faire évoluer et permettre sa meilleure intégration locale. Il est cependant utile d'aider les communes qui vont être impactées par ce projet. OUI, je soutiens ce projet d'EPR2 à Loyettes car il va générer des retombées économiques majeures pour les habitants. Et j'ai confiance sur la façon dont l'Etat va prendre en compte les enjeux locaux aux côtés d'EDF qui va construire ces réacteurs nucléaires en toute sécurité et sûreté.	+	NP
5	Ce projet étant indispensable pour la nation, la mise en	Le projet EPR2 Bugey est indispensable pour l'atteinte de la neutralité carbone, pour la souveraineté énergétique et la réindustrialisation de la France. Il va également permettre de poursuivre le développement socio-économique de la Plaine de l'Ain, et assurer une vie économique pour plusieurs décennies. Il est donc	+	P

	conformité des documents d'urbanisme s'impose.	tout à fait normal, et indispensable, de faire évoluer les documents d'urbanisme pour intégrer le projet EPR2 Bugey, et ainsi permettre son bon déroulement.		
6	Favorable au projet EPR2	La mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Loyettes et Saint Vulbas afin de réaliser le projet EPR2 est nécessaire pour permettre la réalisation de ce projet industriel nécessaire pour l'industrialisation française. La prise en main par l'Etat de l'urbanisme est un facteur de simplification pour ces communes et permet d'accompagner les procédures administratives qui sont très lourdes à l'échelle communale. Le projet EPR2 a été longuement débattu au cours du débat public, il a été déclaré d'intérêt général, il est souhaité par les élus et les citoyens du territoire. De nombreuses possibilités vont encore être données aux citoyens de s'exprimer sur ce projet pour le faire évoluer et permettre sa meilleure intégration locale. Il est maintenant utile d'aider les communes qui vont être impactées par ce projet. OUI, je soutiens ce projet d'EPR2 à Loyettes car il va générer des retombées économiques majeures pour les habitants. Et j'ai confiance sur la façon dont l'Etat va coordonner et prendre en compte les enjeux locaux aux côtés d'EDF qui de son côté va construire ces réacteurs nucléaires en toute sécurité et sûreté. Je suis très favorable à cette démarche de mise en compatibilité des documents d'urbanisme. Il me paraît en effet essentiel que les territoires de proximité puissent s'adapter à un projet majeur pour la souveraineté énergétique de la France. Le projet EPR2 du Bugey contribuera de manière déterminante à la décarbonation des usages énergétiques, condition indispensable pour éviter les trajectoires les plus pessimistes en matière d'émissions de CO ₂ . Depuis plusieurs mois, EDF travaille de façon étroite avec les collectivités du territoire afin de prendre en compte leurs projets et de garantir leur compatibilité avec le projet EPR2. Cette concertation approfondie témoigne d'une prise en compte réelle des enjeux locaux. Par ailleurs, le suivi attentif assuré par la préfecture de région constitue un gage de rigueur et de sérieux, de nature à rassurer l'ensemble des parties prenantes.	+	P
7	Avis favorable au projet EPR2 et à la mise en conformité du document d'urbanisme	Ayant lu les modifications proposées dans le dossier, et compte tenu des nombreux avantages issus de la construction de 2 EPR2 à Bugey (contribution à lutte contre la réchauffement climatique, à la préservation de la biodiversité, au cout complet du système énergétique, à l'indépendance énergétique, à l'emploi), je suis favorable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (SCOT, PLU, ...)	+	P
8	Favorable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme	Le projet EPR2 de Bugey s inscrit dans une logique d énergie de la region ARA. Il présente des réacteurs de haut niveau de sûreté comme jamais la France en a connu grâce au retour d expérience des réacteurs actuels. Ce projet est indispensable a la région et au pays. Il nécessite des infrastructures adaptées pour garantir son succès (modification des référentiels ruraux si nécessaire). Accord favorable pour engager toutes actions nécessaires.	+	P
9	Validation du projet EPR2 dans sa totalité	Pour permettre la construction des EPR2 de Bugey, l'aménagement de certaines zones de chantier est nécessaire. Pour ce faire, il est nécessaire de faire évoluer les documents de planification en vigueur en matière d'urbanisme en mettant en compatibilité, le SCOT du BUCOPA (Schéma de COhérence Territorial	+	P

		Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain) et les PLU des communes de Saint-Vulbas et Loyettes (Plan Local d'Urbanisme).La présente concertation préalable s'inscrit dans le cadre de l'évaluation environnementale volontaire accompagnant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, menée en complément de celle réalisée pour le projet EPR2.		
11	Concertation au projet epr2 de Bugey	Je suis en accord avec les documents fournis et souhaite que le projet démarre au plus vite	+	NP
12	Ce projet est absolument nécessaire	Les obstacles administratifs liés à la complexité de la réglementation doivent être franchis rapidement pour que le projet EPR2 démarre au plus vite car il est absolument nécessaire	+	P
13	Avis favorable	Résidant sur Lyon je souhaite voir ce projet se concrétiser afin de renouveler les réacteurs existants déjà à la centrale du Bugey. La France en a besoin et cela permettra de pérenniser le dynamisme de la région.	+	NP
14	Favorable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme SCOT, PLU objet de la concertation	Le programme EPR2 représente une des voies pour répondre à l'enjeu de la souveraineté énergétique de la France.Le projet EPR2 du Bugey contribuera de manière déterminante à la décarbonation des usages énergétiques, condition indispensable pour éviter les trajectoires les plus pessimistes en matière d'émissions de CO?.Depuis plusieurs mois, EDF travaille de façon étroite avec les collectivités du territoire afin de prendre en compte leurs projets et de garantir leur compatibilité avec le projet EPR2. Cette concertation approfondie témoigne d'une prise en compte réelle des enjeux locaux. Par ailleurs, le suivi attentif assuré par la préfecture de région constitue un gage de rigueur et de sérieux, de nature à rassurer l'ensemble des parties prenantes.La présente concertation préalable s'inscrit dans le cadre de l'évaluation environnementale volontaire accompagnant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, menée en complément de celle réalisée pour le projet EPR2. Pour permettre la construction des EPR2 de Bugey, l'aménagement de certaines zones de chantier est nécessaire. Pour ce faire, il est nécessaire de faire évoluer les documents de planification en vigueur en matière d'urbanisme en mettant en compatibilité, le SCOT du BUCOPA (Schéma de COhérence Territorial Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain) et les PLU des communes de Saint-Vulbas et Loyettes (Plan Local d'Urbanisme).Je suis favorable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (SCOT, PLU, ...)	+	P
15	Avis favorable	Soutien inconditionnel à implantation de nouveaux réacteurs sur le site de Bugey, et donc favorable à la MEDCU du projet EPR2.	+	NP
16	Mise en conformité des documents d'urbanisme nécessaire	Le projet EPR2 Bugey est nécessaire pour l'atteinte de la neutralité carbone, pour la souveraineté énergétique et la réindustrialisation de la France. Il va également permettre de poursuivre le développement de la Plaine de l'Ain pour plusieurs décennies. Il est impératif de faire évoluer les documents d'urbanisme pour permettre la réalisation de ce projet.	+	P
17	SOUTIEN AU PROJET D'IMPLANTATION DE DEUX EPR A BUGEY	Le développement du nucléaire et des usages de l'électricité est rendu encore plus nécessaire par les derniers développements internationaux en Iran et dans le golfe persique. Soutenir le nucléaire et donc une énergie décarbonnée c'est refuser d'être soumis pour notre énergie aux diktat des pays pétroliers tant pour le pétrole que pour le gaz. A l'inverse si on veut développer les usages électriques (voitures, camions, chauffage ...) il nous faut une électricité décarbonnée, pilotable, bon marché et disponible. C'est pour cela que la	+	P

		construction de deux EPR est nécessaire si l'on ne veut plus hypothéquer l'avenir.		
18	Avis très favorable pour la mise en compatibilité du SCOT et des PLU de St Vulbas et Loyettes	Je suis favorable à la mise en compatibilité du SCOT et des PLU de St Vulbas et Loyettes en vue de la construction de 2 EPR2 sur le site de Bugey. Ces 2 réacteurs sont la garantie d'une production d'électricité décarbonée, modulable, produite en toute sûreté et nécessaire aux enjeux stratégiques de production énergétique de la France.	+	P
19	Projet EPR 2 Bugey: une nécessité	Ce projet est indispensable afin de garantir l'approvisionnement en électricité de notre pays pour les années futures. Indispensable au vu des enjeux climatiques et géopolitiques. La filière nucléaire française met ici en œuvre son savoir faire au travers d'un projet EPR2 maîtrisé et sur appuyée par le REX du Parc existant.	+	NP
20	avis favorable	la mise en conformité du SCOT et des PLU de Loyettes et St Vulbas est un préalable à la construction des EPR. Il est indispensable de réaliser cette mise en conformité pour éviter tout recours. Les recours engendrent des retards qui nuisent à notre économie nationale. Les événements actuels ne peuvent que nous conduire à souhaiter une sortie des produits pétroliers quand c'est possible. Ne ratons pas les opportunités.	+	NP
21	Contribution à propos du projet EPR2 BUGÉY	Alors que nous sommes dans une période où la place de l'énergie dans notre monde apparaît clairement comme très sensible, il me semble opportun de faire un choix raisonnable pour notre indépendance dans le cadre de la lutte pour préserver notre climat. Je suis donc favorable au projet d'installer 2 tranches EPR2 sur le site de BUGÉY; je fais confiance à EDF pour mener ce projet dans le respect de la sécurité, la sûreté et les aspects économiques.	+	P
22	MECDU du Projet EPR2 de BUGÉY	Le processus de construction des 2 EPR2 de BUGÉY dont l'intérêt est largement rappelé dans le dossier doit être engagé sans retard et donc les aspects administratifs préalables et nécessaires traités dès que possible. Je suis donc favorable à cette mise en cohérence du SCOT Bugey-Cotière-Plaine de l'Ain et des PLU de Saint-Vulbas et Loyettes.	+	P
23	AVIS FAVORABLE	L'implantation des 2 EPR2 nécessite, notamment, un réel travail d'amélioration des infrastructures routières aux abords de Loyettes afin de prendre en compte l'augmentation sensible du trafic routier pendant la phase chantier mais aussi lors de l'exploitation. La construction d'un nouveau pont entre Loyettes et Lagnieu est inévitable. Pour autant, il s'agit de faire en sorte que ce pont soit réellement utilisé par les très nombreux poids lourds et convois exceptionnels qui traversent journalièrement Loyettes.	+	NP
24	Intérêt pour le territoire	L'implantation des EPR2 sur le territoire de la Plaine de l'ain présente un intérêt primordial pour le territoire :- création d'emplois locaux- travail pour les entreprises locales- Développement du territoire, infrastructures etc..- énergie propre , décarbonnée produite en grande quantité et non delocalisable	+	P
25	MECDU EPR2 Bugey	Je n'ai aucune objections à ces documents et je reste très favorable à la poursuite du Projet de 2 réacteurs EPR2 sur le site de Bugey	+	P
26	Modification SCOT et cie	La mise en cohérence des documents administratifs doit être effectuée très rapidement pour ne pas perdre du temps pour rien.	+	P
27	Concertation préalable MECDU du projet EPR2 de	Le projet EPR2 Bugey est indispensable pour contribuer à la neutralité carbone à moyen et long terme. Il est également primordial pour garantir la souveraineté énergétique de la France . Enfin il va permettre de	+	P

	Bugey	poursuivre le développement de la Plaine de l'Ain (nouveaux emplois locaux et nouveaux marchés pour les entreprises locales) pour plusieurs décennies. Il est donc nécessaire de faire évoluer les documents d'urbanisme pour permettre la réalisation de ce projet.		
28	Modifications SCOT BUCOPA et PLU Saint-Vulbas et Loyettes, avis favorable	L'implantation de deux EPR2 à Bugey s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2023-491 du 22 juin 2023 d'accélération du nucléaire. En application de son article 8, le projet a été qualifié de Projet d'intérêt général (PIG) par le décret n°2026-213 du 24 mars 2026. Ce projet doit donc, pour la région et pour la France, être mener à terme. Pour la réalisation de ce projet vital pour la France vis-à-vis de son objectif de disposer d'une énergie électrique fiable et décarbonée, le dossier nous indique qu'il faut aménager certaines zones pour permettre de démarrer le chantier. Pour cela, il est nécessaire de modifier le SCoT BUCOPA, ainsi que les PLU des communes Loyettes et de Saint-Vulbas. Je suis donc très favorable à ses modifications qui permettront d'intégrer le projet EPR2 dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et dans le Document d'Orientation et d'Objectifs du BUCOPA. Ses évolutions devront être compatibles bien évidemment avec les PLU des communes de Saint-Vulbas et de Loyettes	+	P
29	Intérêt du projet pour le territoire	Le projet EPR2 est un grand projet d'intérêt de fort intérêt pour le territoire tant sur le plan économique, emplois ou encore attractivité. C'est un projet à horizon de temps lointain qui nécessite que le territoire se prépare aux enjeux et à son accueil tant sur sa phase de construction que d'exploitation	+	NP
30	Avis favorable pour la modification du SCOT du BUCOPA et les PLU des communes de Saint-Vulbas et Loyettes.	Le projet EPR2 - Bugey d'EDF est primordial vis-à-vis de la stratégie énergétique de la France. Ce projet permet également :- de contribuer à la neutralité carbone à moyen et long terme,- de garantir la souveraineté énergétique de la France, Je suis donc favorable de faire évoluer les documents d'urbanisme pour permettre la réalisation de ce projet.	+	P
31	C'est un projet essentiel pour l'indépendance énergétique de la France	Il n'y a aucune opposition à la procédure de mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale du syndicat mixte Bugey – Côtière – Plaine de l'Ainet des PLU des communes de Loyettes et Saint Vulbas. Il est nécessaire d'aller le plus rapidement possible pour que les travaux soient engagés dans les meilleurs délais, l'indépendance énergétique de la France est en jeu et encore davantage en ce moment avec les évènements en cours au Moyen-Orient.	+	P
32	avis favorable à la mise en compatibilité du SCOT et des PLU de St Vulbas et Loyettes en vue de la construction de 2 EPR2 sur le site de Bugey	Le dossier rappelle que l'implantation de deux EPR2 à Bugey s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2023-491 du 22 juin 2023 d'accélération du nucléaire. En application de son article 8, le projet a été qualifié de Projet d'intérêt général (PIG) par le décret n°2026-213 du 24 mars 2026. Pour permettre l'implantation des réacteurs, l'aménagement de certaines zones de chantier est nécessaire. Il faut faire évoluer les documents de planification en vigueur en matière d'urbanisme en mettant en compatibilité, conformément à l'article 8 précité, le SCOT du BUCOPA et les PLU des communes de Saint-Vulbas et Loyettes. Je formule un avis favorable à cette action afin de poursuivre le projet de construction de 2 EPR2 à Bugey nécessaire à l'objectif de disposer d'une énergie électrique fiable et décarbonée.	+	P
33	EPR2 BUGEY	Avis très favorable à l'implantation de 2 EPR2 à Bugey. Cela entraînera la prospérité de la Plaine de l'Ain, et	+	P

34	Avis favorable au développement des 2 EPR à BUGEY	participera grandement la décarbonisation de la France Dans un contexte que nous connaissons tous, il est important que notre pays soit indépendant sur notre autonomie énergétique et notamment sur l'électricité qui va prendre de plus en plus de place dans notre vie au quotidien. C'est pour cette raison que je soutiens ce projet et que pour son développement il est nécessaire de faire évoluer les documents tel que le SCOT du BUCOPA et les PLU des communes de Saint-Vulbas et Loyettes.	+	NP
35	Evaluation environnementale menée en complément de celle réalisée pour le projet EPR2	Avis très favorable pour l'implantation de deux réacteurs EPR2 à Bugey. Ce projet est indispensable au maintien de la capacité de production électrique pilotable du pays et il est urgent de démarrer ce projet sans attendre.	+	P
36	Je suis favorable à l'EPR2 de Bugey et donc à mettre en compatibilité, le SCOT du BUCOPA et les PLU des communes de Saint-Vulbas et Loyettes.	La construction des EPR2 en France nous permettra de garantir sur le très long terme notre souveraineté énergétique. De plus ce nouveau programme nucléaire apporte et apportera des conséquences très positives sur le plan économique dans les régions concernées. Il faut donc permettre administrativement, le lancement des travaux.	+	P
37	Les EPR de Bugey, un grand plus pour l'avenir énergétique de la Région	Les nouveaux EPR 2 à Bugey permettront d'assurer la production d'électricité pour le développement économique indispensable pour la région. Une électricité sûre, permanente, écologique au sens que sont empreinte carbone reste très faible.Pour l'implantation de ces nouveaux réacteurs.	+	P
38	Projet de construction de 2 EPR sur le site de Bugey	Je souscrit totalement à ce projet, d'autant plus que l'actualité de ces dernières semaines va nous contraindre à accélérer notre indépendance énergétique.	+	P
39	MECDU - EPR2 Bugey	Avis favorable vu l'enjeu de souveraineté nationale que constitue la construction et la mise en exploitation des réacteurs du palier EPR2. Implantés au coeur d'une région à forte croissance industrielle, exposée aux impératifs de décarbonation et disposant d'un consensus favorable au sein de la population , ce projet est nécessaire pour le futur énergétique de notre région. ,	+	NP
40	EPR2 Bugey	Compte tenu du vieillissement des 4 tranches REP 900 de Bugey et du fait qu'il est devenu indispensable, au niveau national, voire mondial, de produire une électricité décarbonée et disponible à la demande (contrairement aux ENR), le projet EPR2 Bugey est devenu plus que nécessaire. De plus, il maintiendrait, voire développerait un pôle d'emploi nécessaire à la région.	+	P
41	avis très favorable au projet de 2 EPR2 à Bugey	Ce projet de 2 EPR2 à Bugey est indispensable au maintien de la capacité de production électrique pilotable du pays et à notre souveraineté énergétique. L'énergie nucléaire permet de fournir une électricité	+	P

décarbonée et de contribuer à la lutte contre le changement climatique. En outre il est pourvoyeur d'emplois dans la région. Il est urgent de démarrer ce projet.

	CONCERTATION			
42	PRÉALABLE MECDU DU PROJET EPR2 DE BUGEY	Je suis favorable au projet de construction de 2 tranches EPR2 sur le site du BUGEY.	+	P
43	avis favorable pour EPR2	pas d'opposition à l'exécution de ce projet d'intérêt général déjà décrété	+	P
44 et 45	rattachement du dossier MECDU au dossier de mise en compatibilité du PLU de Loyettes dans le cadre d'une déclaration de projet (carrière)	<p>Veillez trouver ci-joint la contribution de Sortir Du Nucléaire Bugey. Nous demandons le rattachement de la concertation publique sur la mise en compatibilité du PLU de Loyettes dans le cadre d'une déclaration de projet (agrandissement carrière), à la présente concertation, pour une meilleure information du public et une plus grande transparence .</p> <p>(Courrier en Annexe 2)</p>	=	P
46	CONCERTATION PRÉALABLE MECDU DU PROJET EPR2 DE BUGEY	La construction de deux nouvelles tranches nucléaires EPR2 sur le site du Bugey permettra de conserver une capacité de production électrique décarbonée en région Auvergne Rhône-Alpes. Ce mode de production d'électricité est pilotable (contrairement aux modes intermittents actuels) et contribuera à la lutte contre le changement climatique. Et pour finir, ce choix de production participe favorablement à la souveraineté du pays, notamment lorsque des périodes troubles et conflictuelles apparaissent entre états, comme actuellement (en 2026) avec le blocage du détroit d'Ormuz.	+	P
47 et 48	rattachement du dossier de mise en compatibilité du PLU de Loyettes suite à déclaration de projet.	Je demande le rattachement du dossier de mise en compatibilité du PLU de Loyettes dans le cadre de la déclaration de projet de renouvellement/extension de la carrière exploitée par Nexstone, au dossier de mise en compatibilité du SCoT et des PLU de Loyettes et St Vulbas. Ceci permettrait que les citoyens disposent d'une information complète et transparente.	=	P
49	Avis projet construction EPR 2 BUGEY	Avis très favorable à ce projet. La construction de deux nouvelles tranches nucléaires EPR2 sur le site du Bugey permettra de conserver une capacité de production électrique décarbonée en région Auvergne Rhône-Alpes. Ce mode de production d'électricité est pilotable (contrairement aux modes intermittents actuels) et contribuera à la lutte contre le changement climatique. Et pour finir, ce choix de production participe favorablement à la souveraineté du pays, notamment lorsque des périodes troubles et conflictuelles apparaissent entre états, comme actuellement (en 2026) avec le blocage du détroit d'Ormuz.	+	NP
50	Confirmation besoins construction EPR 2 Bugey avec des dossiers complets	Une nouvelle concertation dont on pouvait faire l'économie. Ces concertations successives révèlent la non maîtrise administrative du dossier et dans ce cas celui des EPR 2 à Bugey. Il était évident qu'un chantier de cette importance avait des conséquences et des interfaces avec le SCOT et le PLU. On pouvait y penser avant !! Le tribunal administratif de Lyon a déjà rejeté le dossier en relevant le manque de cohérence entre le SCOT et le plan d'urbanisme. Ce dossier n'était donc pas préparé correctement sur plusieurs points. L'absence d'information sur la nature, le volume (hauteur) et le nombre des aéro-réfrigérants constitue, à mes yeux une	=	P

autre lacune notable. qui ne manquera pas d'exploser. C'est même la caractéristique la plus marquante de l'installation lorsqu'on vit ou arrive dans la zone par la route ou par l'avion !! Bref un dossier bien imparfait qu'il est inutile de masquer par des excès administratifs. La concertation avec l'usage d'un robot incapable de répondre aux questions mérite aussi d'être relevé et peut avoir joué sur la nature des observations émises. Actuellement dans le milieu du nucléaire il est mis en avant que les exigences ont augmenté. C'est une affirmation fautive. Autrefois, ma génération, traitait correctement et complètement les sujets en présentant des dossiers robustes, sans l'usage de l'IA, de l'ordinateur et du power-point, j'en conviens. EDF devrait s'employer à présenter des dossiers complets et conformes en toute modestie. Une consultation accessible et organisée aurait certainement permis d'évoquer les points qui maintenant posent problèmes. Maintenant le projet recherche des avis favorables. C'est un peu le parallèle de la crise en Iran : circulait je fais ce que je veux, mais maintenant il faut venir aider !! Naturellement le projet des 2 EPR 2 à Bugey doit être poursuivi. On mesure et on mesurera encore plus dans quelques temps le besoin impérieux de disposer de l'énergie nucléaire, la seule disponible en continu et en grande quantité. La façade des renouvelables ne fait qu'appauvrir la France et casser les équilibres existants (zones peu peuplées, agriculture). Le tout à l'électrique, oui mais avec quoi : pas de terres rares, pas de cuivre et en cassant notre industrie automobile d'origine thermique dont la chaîne des valeurs globale pollue nettement moins que l'électrique. Les SCOT et PLU locaux sont à adapter rapidement avec des décisions réalistes. Les différents dossiers de préparation des 2 EPR 2 sont à instruire et à achever en répondant aux exigences administratives actuelles, ou en instruisant des compléments si nécessaires.

51	Projet de 2 EPR2 sur le site de BUGEY	Le projet de 2 EPR2 sur le site de Bugey-est indispensable au maintien de la production électrique pilotable du pays et à notre souveraineté énergétique.-ces EPR 2 fourniront une électricité décarbonée .je ne peux donc qu'être favorable au projet des 2 tranches d'EPR 2 sur le site du BUGEY	+	P
52	Projet EPR2 sur le site de Bugey	Avis favorable aux évolutions de document d'urbanisme pour permettre à ce projet de produire de l'électricité décarbonée et pilotable, indispensable pour la transition énergétique	+	P
53	pour la révision du SCOT	POUR la révision du SCOT, la construction des EPR2 de Bugey est essentielle à la France.	+	P
54	Pour l'EPR2 sur le site du Bugey	Oui pour être énergiquement indépendant et ne plus dépendre du détroit d'Ormuz (ou autres gazoducs, ...), donc des dictateurs (iraniens, américains, russes, chinois, ...) qui peuplent maintenant la planète (et qui de plus n'en ont rien à faire des pollutions et réchauffements climatiques).	+	P
55	Avis favorable à la révision du SCOT	Le contrôle de cohérence et la mise à jour des documents en lien avec l'aménagement de la région sont indispensables. Ce travail donnera à la population la garantie d'une implantation réussie des EPR de Bugey dans son environnement.	+	NP
56	L'intérêt collectif prime sur l'intérêt individuel	La mise en conformité du SCOT Bugey-Cotière-Plaine de l'Ain et des PLU de Saint-Vulbas et Loyettes doit être réalisée sans que cela entraîne un retard sur la construction des EPR du Bugey. Je suis très favorable au démarrage de ce chantier.	+	NP
57	Point de vue du Comité	Observations voir fichier joint	-	P

	de Vigilance de la Plaine de l'Ain sur la MEC du projet EPR2 Bugey	(Courrier en Annexe 3)		
58	CONCERTATION PRÉALABLE MECDU DU PROJET EPR2 DE BUGEY	La construction des EPR 2 en remplacement des réacteurs de production d'électricité en service dans les décennies à venir est une nécessité pour la décarbonation de l'industrie et des transports terrestres. En conséquence je donne un avis favorable à la mise en compatibilité du SCOT et des PLU de St Vulbas et Loyettes pour permettre la construction de 2 EPR2 sur le site de Bugey.	+	P
59	Simplifier les formalités administratives	La mise à jour du SCOT bien qu'elle soit une nécessité ne doit être un prétexte pour retarder la construction des EPR du Bugey ; les enjeux nationaux dans le domaine énergétique sont trop. Je suis très favorable à la construction des EPR de Bugey..	+	NP
60	Les Epry du Bugey sont une opportunité pour la région	Les EPR du Bugey répondent au développement industriel du pays et à son indépendance énergétique. Bénéficiant d'un important développement économique, la région devra en préalable identifier l'ensemble des nouvelles contraintes et besoins. Le SCOT doit apporter toutes les réponses pour réussir cette évolution et en même temps répondre aux besoins de sa population. Je suis particulièrement favorable à la construction des EPR du Bugey.	+	NP
61	Oui aux EPR2	Le nucléaire est une nécessité. Le contexte actuel le prouve une fois de plus. A la lecture des documents présentés, rien ne s'oppose à la poursuite du processus.	+	p
62	Avis favorable au projet d'intérêt général EPR2 Bugey	Je suis favorable à ce projet qui contribuera à :- à améliorer notre souveraineté dans le domaine énergétique,- à maintenir la très faible émission de gaz à effet de serre pour la production d'électricité et ainsi à limiter le réchauffement climatique- une production d'électricité par des moyens de base pilotables- à offrir des possibilités d'emploi sur la région Auvergne Rhône-Alpes. De ce fait je suis favorable à la mise en compatibilité du SCOT BUCOPA pour la mise en œuvre de ce projet dans les meilleures conditions.	+	P
63	2 EPR2 sur le site du Bugey, oui naturellement et sans perdre de temps	Lors de la concertation précédente sur le projet d'implantation de 2 EPR2 sur le site du Bugey, j'ai exposé les raisons pour lesquelles ce projet est bien évidemment un projet d'intérêt général pour notre pays et indirectement aussi pour l'Europe en la dotant de capacités de production pilotables, bas carbone et à haute intensité, caractéristiques incontournables pour limiter l'empreinte carbone des activités humaines et pour assurer la stabilité du réseau électrique. Pour cette nouvelle concertation, je n'ai pas un mot à ajouter concernant la pertinence de ce projet. Il est absolument nécessaire pour soutenir une politique énergétique respectueuse de l'importance de ce projet qualifié de Projet d'intérêt général (PIG) par le décret n°2026-213 du 24 mars 2026. Je n'ai qu'une question, pourquoi ouvrir une nouvelle enquête dès lors que ses motivations sont essentiellement administratives, à savoir :« Pour permettre la réalisation des réacteurs, l'aménagement de certaines zones de chantier est nécessaire. Pour ce faire, et il est nécessaire de faire évoluer les documents de planification en vigueur en matière d'urbanisme en mettant en compatibilité, conformément à l'article 8 précité, le SCOT du BUCOPA et les PLU des communes de Saint-Vulbas et Loyettes. La présente concertation préalable s'inscrit dans le cadre de l'évaluation environnementale volontaire accompagnant la mise en	+	P

64 et 67	Non aux dossier saucissonnés	<p>compatibilité des documents d'urbanisme, menée en complément de celle réalisée pour le projet EPR2. »Je ne vois pas en quoi la présente consultation apportera des éléments nouveaux puisque tout a déjà été débattu lors de la précédente consultation sur le projet 2 EPR2 à Bugey. Il n'appartient pas au public de s'immiscer dans l'évolution des documents de planification cités ci-avant. Cette tâche incombe aux acteurs du projet et à eux seuls, à savoir les services concernés de l'Etat et le Maître d'Ouvrage. Leur compétence ne saurait être mise en doute pour assurer cette tâche dans le strict respect de l'intérêt général qui n'est surtout pas égal à la somme des intérêts particuliers.</p> <p>Actuellement la commune de Loyettes concerte de son côté pour modifier son PLU pour permettre l'extension de la zone de carrière au nord de la départementale n°20 face à l'actuelle carrière Nexstone qui va devoir cesser son exploitation au 31 décembre 2026, du fait qu'elle se trouve dans la zone convoitée par EDF pour son projet d'EPR2. Cette extension de zone de carrière est pour compenser la perte d'exploitation de cette société de carrière. Elle est donc directement lié au projet EPR2.En conséquence, je demande que ce dossier de modification du PLU de Loyettes pour extension de la zone de carrière soit rattaché au présent dossier de pour modifier le SCOT BUCOPA et les PLU de Saint-Vulbas et Loyettes. Ces deux projets ont des impacts communs sur l'environnement, les terres agricoles, l'hydrogéologie, le trafic routier, etc. Ils doivent donc être étudiés globalement ensembles et pas saucissonnés en deux dossier distinctes.</p>	=	P
65	Le mensonge de l'indépendance énergétique	<p>Je suis contre le projet d'EPR2 près du site nucléaire actuelle du Bugey.Ce projet ne contribue pas à l'indépendance énergétique de la France, puis que l'uranium nécessaire pour faire fonctionner ces réacteurs est importé en totalité dont une grande partie du Kazakhstan et d'Ouzbékistan, pays sous domination de la Russie. Le Zirconium qui sert pour fabriquer les éléments combustibles est aussi totalement importé. Il en est de même pour le bore qui sert à réguler le fonctionnement des réacteurs nucléaires.Enfin, pour ce qui concerne les EPR2 au Bugey, leurs cuves vont être fabriquées au Japon.Et puis EDF reconnait aussi acheter des éléments combustibles aux américains et aux russes.Je suis pour qu'on exploite les énergies renouvelables qui, elles, sont réellement présentent sur notre territoire.Donc non à la modification du SCOT BUCOPA et des PLU de Saint Vulbas et Loyettes.</p>	-	P
66	Rattacher la modification du PLU de Loyettes au dossier de modification du SCOT BUCOPA	<p>En fait, il est évident que cette extension de zone de carrière est directement liée au projet EPR2.Donc, le dossier de modification du PLU de Loyettes pour extension de la zone de carrière DOIT ÊTRE RATTACHÉ aux dossiers de modification du SCOT BUCOPA et des PLU de Loyettes et Saint-Vulbas car ils ont des conséquences communes sur l'environnement, le transport, l'agriculture, la gestion de l'eau sur le territoire, et autres sujets. Il est donc impératif d'étudier globalement ce dossier avec celui du SCOT BUCOPA. Pourquoi multiplier ainsi les dossiers ? Sachant que, résidant à 80 km de la centrale, je m'oppose de toute façon à la construction de ces deux nouveaux EPR2 sur le site de Bugey qui fait courir un risque d'accident nucléaire à toute une région (et même encore bien plus loin car les radionucléides ne s'arrêteront pas aux 20 km du PPI) !</p>	-	P